

ARRÊTÉ DU MAIRE N°009/2026

Nommant les membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les candidatures de Madame Sylvie DEHUD, Monsieur Daniel RENAULT, Monsieur Pascal CORGNET, Madame Karine LAGNIAUX, Monsieur Robert MORLET, Madame Caroline MARCHAND ;

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que les organismes et associations concernés ont été sollicités à plusieurs reprises afin de proposer des candidats, et qu'en dépit de ces démarches, aucune proposition n'a été transmise dans les délais impartis ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la désignation de membres nommés par le Maire, parmi les personnes volontaires pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Asnières-sur-Oise, en qualité de membres désignés par le Maire :

- Madame Sylvie DEHUD
- Monsieur Daniel RENAULT
- Monsieur Pascal CORGNET
- Madame Karine LAGNIAUX
- Monsieur Robert MORLET
- Madame Caroline MARCHAND

Article 2 :

Les personnes susvisées sont désignées en qualité de membres nommés par le Maire, parmi les administrés ayant manifesté leur volonté de siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, afin d'en assurer le bon fonctionnement et de contribuer à la représentation des intérêts mentionnés à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Directrice Générale des Services
- Les intéressés

Article 5 :

La présente composition du conseil d'administration présente un caractère provisoire. Elle pourra être modifiée à tout moment par arrêté du Maire afin de permettre la désignation des représentants des associations mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, dès réception de candidatures conformes.

Fait à Asnières-sur-Oise, le 9 avril 2026

Le Maire,
Eric THERRY

